

**Procédure restreinte**

1. The Town Council of the Burgh of Eyemouth, Town Clerk's Office, 2 Church Street, Eyemouth, Berwickshire, Scotland, United Kingdom.
2. Le Town Council sélectionnera plusieurs entrepreneurs et les priera de présenter en concurrence une soumission pour la construction de 185 maisons et les travaux annexes et, après avoir reçu les soumissions accompagnées du Bill of rates avec prix, désignera l'un des soumissionnaires pour exécuter le contrat, sous réserve des approbations prévues par la loi.
3. a) Le chantier est situé à Deanhead, Eyemouth et s'étend sur une superficie d'environ 5,88 hectares ;  
b) Le contrat prévoira qu'un seul entrepreneur se chargera de fournir la totalité des services nécessaires pour la construction de 185 maisons et les travaux annexes ; les maisons auront des murs extérieurs en briques, des cloisons à cadre de bois, une finition en planche, les toits en tuiles et à charpente en bois, des huisseries en bois (porte et fenêtres) et le chauffage central, tout ce conformément au plan d'aménagement préparé par les architectes-conseils du Town Council.  
c)  
d)
4. Les travaux seront exécutés dans un délai de 104 semaines à compter de la date officielle du début des travaux ; l'acceptation définitive et la prise de possession du chantier auront vraisemblablement lieu trois mois après la soumission de l'offre.
- 5.
6. a) Le 5 novembre 1974 ;  
b) The Town Clerk, voir l'adresse sous 1 ;  
c) Langue anglaise.
7. Le 27 novembre 1974.
8. Les demandes de participation doivent être accompagnées des renseignements suivants :  
— preuve qu'aucun des cas visés à l'article 23 de la directive n'est applicable au soumissionnaire,  
— preuve que la situation économique et financière du soumissionnaire est conforme aux dispositions de l'article 25, et  
— attestation des capacités et des connaissances techniques du soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 26.
- 9.
- 10.
11. Le 14 octobre 1974.

### Procédure restreinte

1. Lewes District Council, Council Offices, Fisher Street, Lewes, Sussex, BN7 2DQ, Angleterre.
2. L'offre acceptable la plus basse parmi celles des concurrents sélectionnés.
3. a) Peacehaven, Sussex — 9 km à l'est de Brighton ;  
b) Ouvrage de défense contre la mer à Peacehaven ; construction d'une digue en béton massif d'une longueur de 900 m et d'une hauteur de 5 m, parementée en parpaings renforcé de silex, avec revêtement supérieur en béton d'une largeur de 7 m et revêtement frontal en parpaings jusqu'au pied des falaises ; 8 épis en béton massif d'une longueur de 36 m ; les travaux comprennent également l'excavation et l'aménagement des falaises calcaires, qui atteignent une hauteur de 50 m.  
Estimation du prix de revient : 700 000 à 800 000 livres sterling.
- c)
- d)
4. 24 mois civils à compter de l'ordre de l'ingénieur de commencer les travaux, vraisemblablement en avril 1975.
5. Les entreprises groupées en association temporaire devront chacune se déclarer conjointement et solidairement responsables de la bonne exécution de tout contrat adjudgé.
6. a) Le 11 novembre 1974 ;  
b) Lewis & Duvivier, Consulting Engineers, 4, Dean's Yard, London, SW1P 3NP ;  
c) Langue anglaise.
7. Le 9 décembre 1974.
8. Nom et adresse des banquiers du soumissionnaire auprès desquels les banquiers du Council peuvent se renseigner sur la situation financière du soumissionnaire.  
Bilans des trois dernières années.  
Chiffre d'affaires total et chiffre d'affaires réalisé en travaux de génie civil pour chacune des trois dernières années.  
Déclaration relative aux qualifications techniques et professionnelles de l'entrepreneur et/ou du personnel de direction de l'entreprise et, en particulier, de la ou des personnes responsables des travaux.  
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, accompagnée de certificats de bonne exécution

pour les travaux les plus importants présentant un caractère similaire aux travaux mis en adjudication. Ces certificats indiqueront le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et préciseront s'ils ont été exécutés selon les règles de l'art et menés à bonne fin. Si elle le juge nécessaire, l'autorité compétente soumettra ces certificats à l'autorité chargée de l'adjudication des contrats.

Déclaration concernant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution des travaux.

Déclaration précisant les effectifs moyens annuels de l'entreprise et l'importance de ses cadres pendant les trois dernières années.

Déclaration précisant le personnel technique, attaché à l'entreprise ou non, auquel le soumissionnaire peut faire appel pour l'exécution des travaux.

Les entreprises belges et italiennes peuvent fournir un certificat d'inscription aux lieux et places des pièces visées aux alinéas 3, 4, 5 et 7 susmentionnés.

9. L'offre acceptable la plus basse émanant de l'un des soumissionnaires concurrents.
10. Le contrat comportera une clause de variation des prix, c'est-à-dire qu'il tiendra compte de la hausse ou de la baisse du prix des matériaux à partir d'un indice de base établi 42 jours avant la date fixée pour l'envoi des soumissions (on se basera sur le Monthly Bulletin of Construction Indices — Her Majesty's Stationery Office). Les montants à verser à l'entrepreneur seront ajustés conformément à une formule qui sera incluse au contrat.  
Il sera prévu un délai de soumission de six semaines (environ).  
Les travaux seront exécutés sous la direction de MM. Lewis et Duvivier, ingénieurs-conseils associés à Dennis J. Howe C. Eng., F.I.C.E., et supervisés sur les lieux par un ingénieur résident. Les instructions sur place peuvent être données par n'importe quel membre de l'équipe de l'ingénieur résident, y compris le conducteur des travaux. MM. Lewis et Duvivier se chargeront d'établir le montant final.  
Chaque entreprise sélectionnée pour soumettre une offre recevra deux exemplaires de l'invitation à soumissionner, des conditions du contrat, de la spécification des travaux et des bordereaux de prix (bills of quantities), ainsi qu'un jeu complet des plans et dessins.  
Le prix des offres et des bills of quantities devra être libellé en livres sterling et les paiements au titre du marché seront effectués en livres sterling uniquement.
11. Le 14 octobre 1974.

**Procédure restreinte**

1. Solihull Metropolitan Borough Council, Council House, Solihull, West Midlands, B91 3QS, Angleterre.
  2. L'offre acceptable la plus basse parmi celles des concurrents sélectionnés.
  3. a) La construction de la route de déviation du centre de la ville de Solihull qui contourne sur 3 km env. le nord et l'est de la ville ;  
b) Les travaux comprennent principalement une voie unique de 7,3 m de large, 4 carrefours réglés par des feux de circulation, 1 passage souterrain pour piétons, environ 1,7 km d'égouts avec trottoirs, accotements, jardins, etc, appropriés.  
Les concessionnaires de service public auront simultanément à accomplir d'importants travaux principalement aux carrefours ;  
c) Un seul contrat.  
d)
  4. La période d'exécution des travaux sera de 18 mois.
  - 5.
  6. a) Le 8 novembre 1974 ;  
b) voir point 1 ;  
c) Langue anglaise.
  7. Les invitations à soumissionner seront à envoyer en décembre 1974.
  8. Conditions citées aux articles 25 a) et c) et 26 a), b) et d).
  - 9.
  10. Les contrats seront exécutés conformément au Council Standing Orders, ICE form modifié par le Council Standard Form of Contract, et conformément au cahier des charges.
  11. Le 14 octobre 1974.
-

**Procédure restreinte**

1. Ville de Bristol.
  - c) Langue anglaise.
2. Procédure restreinte.
3. a) Cité industrielle d'Avonmouth, 2<sup>e</sup> tranche ;
  - b) Prolongement de l'égout principal.

Les travaux comprennent la construction de :

    - $\pm$  1 630 mètres linéaires d'égouts dont le diamètre se situe entre 1,35 et 2,13 m ;
    - 360 mètres linéaires d'égouts de grand diamètre devant être installés par forage par percussion,
    - $\pm$  480 mètres linéaires d'égouts de 1,20 m de diamètre qui seront installés par « mini-tunnel » ou selon une autre méthode agréée. Les travaux comprendront également des regards de visite et quelques égouts de raccordement.
  - c)
  - d)
- 4.
- 5.
6. a) Le 12 novembre 1974 ;
  - b) Monsieur l'ingénieur de la ville, Cabot House, Deanery Road, Bristol, BS1 5TZ ;
- 7.
8. Sont invités à participer les entrepreneurs ayant une expérience suffisante et désirant être inscrits sur une liste de candidats sélectionnés qui seront appelés à fournir des offres pour le projet de construction mentionné ci-dessus.

Les demandes de participation devront mentionner les noms et adresses d'ingénieurs pouvant servir de référence ainsi que le nom et l'adresse de banquiers. Elles devront également préciser si des travaux semblables ont été exécutés au cours des trois dernières années.
- 9.
- 10.
11. Le 18 octobre 1974.

**Procédure restreinte**

1. The Council of the Borough of South Tyneside, Town Hall, South Shields, Borough of South Tyneside, Tyne & Wear, Royaume-Uni.
2. Appel d'offres restreint.
3. a) Middle Fields, Borough of South Tyneside, Tyne & Wear, Royaume-Uni ;  
b) Construction, selon le mode traditionnel, d'un atelier d'entretien des véhicules avec bureaux administratifs à deux niveaux ainsi que travaux extérieurs.  
Les dimensions globales approximatives sont les suivantes :  
atelier d'entretien des véhicules : 82 m × 59 m × 7,8 m,  
bureaux administratifs : 33 m × 23 m × 6,8 m ;  
c) Le marché ne sera pas subdivisé en lots ;  
d) Le marché ne comporte pas l'établissement de plans.
4. Le délai d'exécution des travaux sera indiqué dans les conditions d'adjudication et l'entrepreneur sera tenu de présenter un programme des travaux.
5. L'entrepreneur doit être une société inscrite au registre du commerce.
6. a) Le 4 novembre 1974 ;  
b) The Director of Technical Services, à l'adresse indiquée au point 1 ;  
c) Langue anglaise.
7. Les invitations à soumissionner seront envoyées vers la mi-novembre 1974 et les offres devront être retournées avant la mi-décembre 1974.
8. Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants :
  - preuve, conformément aux dispositions de l'article 23 de la directive du Conseil des Communautés européennes 71/305/CEE du 26 juillet 1971, qu'aucun des cas mentionnés à l'article 23 ne s'applique au soumissionnaire,
  - justification de la situation financière et économique du soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 25 sous a), b) et c) de la directive précitée, et présentation de copies conformes des bilans ou comptes annuels des trois derniers exercices, que leur publication soit requise par la loi ou non,
  - justification des connaissances et compétences techniques du soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 26 sous a), b), c), d) et e) de la directive précitée.
9. L'offre acceptable la plus basse.
10. Les conditions du contrat seront celles du Standard Form of Building Contract, Local Authorities Edition with Quantities, édition 1963 (version révisée en juillet 1973), la clause 31A étant applicable.  
L'appel d'offres se fera conformément au Code of Procedure for Selective Tendering, publié par le National Joint Consultative Committee.  
L'offre des soumissionnaires devra être accompagnée des devis quantitatifs avec indication des prix, et sera adressée sous enveloppe scellée. Le concurrent sélectionné sera tenu de fournir un cautionnement couvrant 10 % du montant du marché en vue de garantir la bonne exécution des travaux.
11. Le 14 octobre 1974.

### Procédure restreinte

1. The Council of the Borough of South Tyneside, Town Hall, South Shields, Borough of South Tyneside, Tyne & Wear, Royaume-Uni.
2. Appel d'offres restreint.
3. a) Durham Drive, Jarrow, Borough of South Tyneside, Tyne & Wear, Royaume-Uni;  
b) Le marché comprend la construction traditionnelle en briques de :  
85 logements (maisons) à deux, trois et quatre chambres à coucher et appartements à une chambre à coucher ; logements pour personnes âgées comprenant 24 petits appartements à un et deux niveaux pour une et deux personnes, ainsi qu'un bungalow pour le gardien et des salles communes ; travaux extérieurs y compris les routes, égouts et chemins publics pour piétons ;  
c) Le marché ne sera pas subdivisé en lots ;  
d) Le marché ne comporte pas l'établissement de plans.
4. Le délai d'exécution des travaux sera indiqué dans les conditions d'adjudication et l'entrepreneur sera tenu de présenter un programme des travaux.
5. L'entrepreneur doit être une société inscrite.
6. a) Le 8 novembre 1974 ;  
b) The Director of Technical Services, à l'adresse indiquée au point 1 ;  
c) Langue anglaise.
7. Les invitations à soumissionner seront envoyées vers la mi-novembre 1974 et les offres devront être retournées avant la mi-décembre 1974.
8. Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants :
  - preuve, conformément aux dispositions de l'article 23 de la directive du Conseil des Communautés européennes 71/305/CEE du 26 juillet 1971, qu'aucun des cas mentionnés à l'article 23 ne s'applique au soumissionnaire,
  - justification de la situation financière et économique du soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 25 sous a), b) et c) de la directive précitée, et présentation de copies conformes des bilans ou comptes annuels des trois dernières années, que leur publication soit requise par la loi ou non,
  - justification des connaissances et compétences techniques du soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 26 sous a), b), c), d) et e) de la directive précitée.
9. L'offre acceptable la plus basse.
10. Les conditions du contrat seront celles du Standard Form of Building Contract, Local Authorities Edition with Quantities, édition 1963 (version révisée en juillet 1973), la clause 31A étant applicable.  
L'appel d'offres se fera conformément au Code Procedure for Selective Tendering, publié par National Joint Consultative Committee.  
L'offre des soumissionnaires devra être accompagnée des devis quantitatifs avec indication des prix, dans une enveloppe scellée.  
Le concurrent sélectionné sera tenu de fournir un cautionnement couvrant 10 % du montant de l'offre en vue de garantir la bonne exécution des travaux, conformément aux dispositions du cahier des charges.
11. Le 14 octobre 1974.